

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

ARRETÉ

prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles

« côtière de l'Ain »

sur les communes de Druillat, Châtillon-la-Palud, Priay, Varambon, Villette-sur-Ain et Villieu-Loyes-Mollon

La préfète de l'Ain Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8, R.562-1 à R.562-11 relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels, et les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-25 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée du 21 mars 2022 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée ;

Considérant que l'aléa de référence de la rivière d'Ain a été porté à connaissance le 31 mai 2018, et que les aléas crues torrentielles, ruissellements, mouvements de terrain ont été portés à connaissance le 8 décembre 2023 ; qu'il convient dès lors de synthétiser dans un document intégrateur la connaissance disponible et les dispositions réglementaires visant la protection des personnes et des biens, en interdisant ou en soumettant à prescriptions les constructions, ouvrages et aménagements dans les zones exposées aux risques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1

L'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles dit « côtière de l'Ain » est prescrite sur les communes de Druillat, Châtillon-la-Palud, Priay, Varambon, Villette-sur-Ain et Villieu-Loyes-Mollon. Elle vaudra révision des PPRn actuels des communes de Châtillon-la-Palud, Priay, Varambon, Villette-sur-Ain et Villieu-Loyes-Mollon.

Article 2

Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 3

Les aléas pris en compte sont les suivants :

- inondations de la rivière d'Ain et de ses affluents
- inondations par remontée de nappe, de pied de versant
- · crues torrentielles
- · ruissellements sur versant
- mouvement de terrain : chute de blocs, effondrement, et glissement de terrain

Article 4

Les modalités de la concertation relatives à l'élaboration du plan, venant en complément de la concertation déjà conduite autour des porter-à-connaissance des deux études d'aléas, sont les suivantes :

- définition des enjeux, du zonage et du règlement en concertation avec les élus communaux compétents ;
- consultation des centres instructeurs des autorisations d'urbanisme sur le projet de règlement ;
- mise à disposition du public d'un dossier de concertation en mairie, pendant les horaires d'ouverture, comprenant un registre sur lequel le public peut consigner ses observations; ce registre est ouvert par le maire de la commune et est clos par lui au plus tôt au début de la consultation des organismes associés; ce dossier de concertation pourra être mis en ligne sur le site internet de la commune;
- le public peut également formuler ses observations, avant l'enquête publique, par courrier ou courriel adressé au service instructeur du plan de prévention des risques identifié à l'article 5 du présent arrêté ;
- tenue d'une réunion publique de présentation du projet de plan de prévention des risques avant enquête publique ;

Article 5

Le directeur départemental des territoires est chargé de mener la procédure d'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès du service instructeur dont les coordonnées sont les suivantes :

Direction départementale des territoires de l'Ain Service urbanisme et risques – unité prévention des risques 23 rue Bourgmayer – CS 90410 – 01012 Bourg-en-Bresse Cedex Téléphone : 04 74 45 62 37 (standard) – courriel : ddt-sur-pr@ain.gouv.fr

Article 6

Le dossier communal d'information sur les risques des communes de Druillat, Châtillon-la-Palud, Priay, Varambon, Villette-sur-Ain et Villieu-Loyes-Mollon est modifié en conséquence de la présente prescription.

Le directeur départemental des territoires est chargé de ces modifications qui sont transmises :

- à la préfecture de l'Ain
- aux maires des 6 communes concernées
- à la chambre départementale des notaires.

Les éléments du dossier communal d'information sur les risques, nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT) pour l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers, sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Ain (www.ain.gouv.fr) et le dossier est tenu à la disposition du public :

- en mairie des 6 communes concernées
- à la préfecture

Article 7

Le présent arrêté, ainsi que les documents qui lui sont annexés, sont tenus à la disposition du public dans les mairies des 6 communes concernées, dans les bureaux de la préfecture de l'Ain à Bourg-en-Bresse, à la direction départementale des territoires et sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Ain (www.ain.gouv.fr).

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Un avis d'information au public se rapportant au présent arrêté est inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il est par ailleurs procédé à l'affichage du présent arrêté pendant un mois en mairie des 6 communes concernées par les maires. Ces mesures de publicité sont justifiées par un certificat des maires.

Article 8

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, le directeur départemental des territoires, les des communes de Druillat, Châtillon-la-Palud, Priay, Varambon, Villette-sur-Ain et Villieu-Loyes-Mollon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 2/9/2024 La préfète,

signé

Chantal MAUCHET